

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 28 octobre 2004 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^e Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Hélène Poirier, représentante de Saint-Honoré de Shenley
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Daniel Fortin, représentant de Notre-Dame des Pins
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée au lieu d'enfouissement ainsi que Madame Josée Larivière, secrétaire de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3095-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Daniel Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :

l'item 4.6 finition intérieure de la déchetterie

et en modifiant :

**l'item 19B remplacer le nom André Simard et Ass.
par André Gingras et Ass.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3096-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 23 septembre 2004 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 28 octobre 2004;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de septembre 2004;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2004;
- L'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2004.

RÉSOLUTION NO: 3097-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;

CONSIDÉRANT que les architectes au dossier le consortium Alain Boily et Richard Moreau a fait parvenir à la Régie en date du 21 octobre 2004 l'ordre de changement #1, relative à la modification des travaux afin d'amener la conduite d'eau potable vers les nouveaux bureaux;

CONSIDÉRANT que cet ordre de changement diminue de \$115.29 dollars plus taxes le contrat accordé à Scierie Bernard Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la directive de changement #1 établissant un crédit de \$115.29 dollars plus taxes en faveur de la Régie Intermunicipale et qu'il autorise Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie tout document jugé utile et nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3098-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;

CONSIDÉRANT que les architectes au dossier le consortium Alain Boily et Richard Moreau a fait parvenir à la Régie les certificats de paiement #2 et #3 dans ce dossier, lesquels certificats s'élèvent pour le #2 à \$153 975.03 dollars et pour le #3 à \$354 563.00 dollars pour un total de \$508 538.03 dollars;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de payer à Scierie Bernard Inc. les décomptes progressifs #2 et #3 pour un déboursé total \$508 538.03 dollars tel que recommandé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3099-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;

CONSIDÉRANT que lorsque le nouveau siège social sera opérationnel il y aura lieu d'enlever à toute fin pratique le poste de pesée actuel à l'entrée du lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Scierie Bernard Inc. demande à la Régie \$7 948.50 dollars plus taxes pour enlever le poste de pesée actuel, incluant la démolition du salage, l'excavation, les remblais et la compaction;

CONSIDÉRANT que ce conseil préfère regarder d'autres alternatives soient faire les travaux en régie, ou trouver quelqu'un qui pourrait prendre le bâtiment sur place et l'enlever;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil ne retienne pas l'offre de \$7 948.50 dollars plus taxes demandé par Scierie Bernard Inc. pour effectuer le travail;

QUE ce conseil autorise Monsieur Lionel Bisson, président ainsi que Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier à faire effectuer les travaux au moindre coût et ou à vendre le poste de pesée au plus offrant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3100-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de la déchetterie une lisière d'environ 8 pieds de tôle a été installée sur le pourtour intérieur de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Régie ont demandé à l'entrepreneur soit Scierie Bernard Inc. de déposer un prix afin de fournir et d'installer la tôle nécessaire pour la finition intérieure complète des deux bouts du bâtiment dans un premier temps et dans un deuxième temps, fournir et installer la tôle nécessaire pour la finition intérieure partielle des deux bouts du bâtiment, soit là où les encrages des portes seront installés;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 octobre 2004, Scierie Bernard Inc. a déposé pour la première option soit la finition complète des deux bouts du bâtiment, celui-ci demande \$9 936.00 dollars plus taxes et pour la deuxième option, finition partielle des deux bouts du bâtiment, celui-ci demande \$4 914.00 dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit retenue dans ce dossier l'option #1, c'est-à-dire fourniture et installation de la tôle nécessaire pour la finition complète des deux bouts du bâtiment pour la somme de \$9 936.00 dollars plus taxes, tel que déposé en date du 27 octobre 2004 par Monsieur Ghislain Bernard de Scierie Bernard Inc et que ce montant soit payé à compter de l'année 2005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3101-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud fait présentement construire son siège social ainsi qu'une déchetterie à son lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'il y aura de l'achat de mobiliers et d'équipements, ainsi que des frais pour le déménagement du siège social;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un comité composé de Madame Christine Caron, Madame Josée Larivière, Monsieur Julien Roy et Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à vérifier l'achat de mobiliers, d'équipements et que ce comité fasse rapport au conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3102-04

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-400596 à #C-400671 inclusivement, ainsi que les chèques #C-240349 à #C-240390 inclusivement, pour un déboursé total de \$734 072.95 dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3103-04

CONSIDÉRANT que la Régie s'implique depuis 1996 dans la récupération des matières résiduelles;

- CONSIDÉRANT** que la Régie veut augmenter la participation de la population au recyclage;
- CONSIDÉRANT** que la Régie se doit de faire de la publicité à cet effet;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a commencé à visiter les écoles afin de sensibiliser la jeune population au recyclage;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Régie achète de la compagnie I.P.L. Inc. des petits bacs miniatures, lesquels pourront être remis aux étudiants;

QUE la Régie accepte également de défrayer le carburant pour des visites organisées au centre de tri par des groupes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3104-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Rémi Loignon
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accorde à Monsieur Richard Poulin, arpenteur géomètre mandat de préparer un rapport de volumétrie afin de déterminer le volume des déchets déposés dans la zone H au cours de l'année 2004;

QU'en plus de ce rapport, Monsieur Poulin aura à déterminer sur plan les volumes placés dans la zone H pour les années 2002 – 2003 – 2004.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3105-04

- CONSIDÉRANT** que la Régie avait accordé à Entreprise G.N.P. Inc. un contrat pour l'agrandissement de son système de traitement des eaux de lixiviation;
- CONSIDÉRANT** que des bris mécaniques ont eu lieu sur l'automatisation du système;
- CONSIDÉRANT** que lors des discussions entre l'entrepreneur soit Entreprises G.N.P. Inc., le sous-traitant Automatisation J.R.T. Inc. et les consultants de la Régie, une entente fut proposée à l'effet que Automatisation J.R.T. Inc. change la pièce défectueuse à ses frais même si la garantie est expirée à la condition que la Régie défraie les coûts reliés à la reconfiguration d'une nouvelle interface, ainsi que les frais d'installation au site, de mise en route et de transport le tout estimé à \$750.00 dollars plus taxes;
- CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé à la Régie de procéder à l'ajout de protections supplémentaires contre la foudre et les variations de voltage sur la ligne électrique pour un coût estimé à \$1 800.00 plus taxes;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter une somme de 10% considérée comme profit de l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT** qu'il en coûterait approximativement \$3 200.00 dollars net à la Régie pour régler ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Martin Lacombe et Monsieur Jean-Guy

Nadeau du Groupe G.L.D. Inc. ont discuté avec Messieurs Roger Turcotte et Lionel Bisson de la Régie et tous se sont dits favorable à cette prise de position;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil entérine la décision prise en date du 28 septembre 2004 par Monsieur Lionel Bisson ainsi que par Monsieur Roger Turcotte et accepte de déboursier environ \$3 200.00 dollars afin de régler ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3106-04

CONSIDÉRANT qu'en juin 2003 la Régie Intermunicipale a implanté sur le territoire qu'elle dessert la collecte des matières recyclables au moyen de bacs bleus d'une capacité de 360 litres;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 août 2003, la Régie a adopté sa résolution #2886-03, laquelle résolution demande à chaque municipalité de réserver la couleur bleue pour les matières recyclables, la couleur verte ou noire pour les ordures et la couleur brune pour les matières compostables;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont peinturé le bac bleu fourni par la Régie d'une autre couleur et qu'ils y placent régulièrement leurs ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que ces citoyens n'ont plus de bac bleu pour la récupération;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie avise les transporteurs chargés de la collecte des ordures ménagères oeuvrant sur le territoire de ne plus vider les bacs bleus qui ont été peints et dans lesquels les citoyens y placent leurs ordures;

QUE demande soit faite aux entrepreneurs d'informer le secrétaire de la municipalité de l'adresse des fautifs, afin que la municipalité puisse apporter les correctifs nécessaires ou prendre position dans chacun des dossiers.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3107-04

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adresse à Monsieur François Carrier ses plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie durant le temps où il a été représentant de la municipalité de Saint-Honoré de Shenley à la table de ce conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3108-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud fait présentement construire son siège social directement au lieu d'enfouissement situé dans la municipalité de Saint-Côme-Linière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une restructuration des tâches des employés, afin que la personne qui est attitrée au service de secrétariat – comptabilité opère également le système de pesée à compter du déménagement des bureaux à Saint-Côme-Linière;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle description de tâches pour la personne qui effectue le travail de secrétariat – comptabilité a été déposée à la table de ce conseil;

CONSIDÉRANT que dans cette description de tâches il est mentionné que les heures de travail seront de 8h00 à 17h00 et ce, du lundi au vendredi et qu'en plus du travail de réceptionniste, de secrétariat, de comptabilité et de travail au poste de pesée, la préposée aura à effectuer toutes autres tâches demandées par son supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT que la description de tâches déposée à la table de ce conseil fait partie de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Fortin
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la restructuration proposée et la nouvelle description de tâches tel qu'annexée à la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3109-04

CONSIDÉRANT l'adoption lors de la présente assemblée de la résolution #3108-04;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'article 6.1 de la politique de travail du personnel régulier de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud adopté le 27 mai 2004 par la résolution #3054-04, soit modifié afin d'être conforme aux heures d'ouverture du lieu d'enfouissement et de la déchetterie;

QUE l'article 6.1 ce lira dorénavant comme suit : « Les heures d'ouverture du siège social sont de 8h00 à 17h00 et ce, du lundi au vendredi inclusivement ». Sauf avis contraire, l'employé attitré travaillera de 8h00 à 17h00 et ce, du lundi au vendredi pour un total de 40 heures par semaine. Il peut arriver que ces heures soient appelées à changer suite au travail effectué. À cet effet, le secrétaire-trésorier est autorisé à faire travailler l'employé attitré et de le payer selon le taux horaire déjà établi par résolution du conseil d'administration de la Régie majoré de 50% après la 40^e heure ou selon les normes du travail au Québec. Que toutes autres articles de la dite politique de travail faisant état des heures de l'employé affecté au secrétariat – comptabilité soient modifiés pour se lire de 8h00 à 17h00.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3110-04

- CONSIDÉRANT** que Madame Lisette Rodrigue, secrétaire à la Régie est absente pour maladie depuis mars 2004 et que cette absence est d'une durée indéterminé;
- CONSIDÉRANT** que Madame Josée Larivière fut embauchée en date du 23 mars 2004, résolution #3020-04 pour remplacer temporairement Madame Rodrigue;
- CONSIDÉRANT** le développement passé de la Régie ainsi que ses projets futurs;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil embauche à compter du 1^{er} novembre 2004 Madame Josée Larivière domiciliée au 1471, 8^{ème} rue, Saint-Côme-Linière et ce, à temps plein;

QUE Madame Larivière soit rémunérée au taux horaire de \$14.14 dollars l'heure;

QUE Madame Larivière bénéficie à compter de cette date de tous les avantages spécifiés dans la politique de travail du personnel régulier de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

QUE ce conseil accepte de reconnaître à compter du 1^{er} janvier 2005, quatre (4) années d'expériences à la Régie pour Madame Larivière.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les membres de ce conseil sont informés des sujets suivants :

- Monsieur Dany Lachance de Récupération Dany Lachance Inc. a fait parvenir en date du 4 octobre 2004, une lettre enregistrée à la Régie Intermunicipale dans laquelle il offre ses services pour l'achat du métal récupéré dans la déchetterie pour les années futures ainsi que pour la collecte annuelle (RDD).
- Réseau Environnement a fait parvenir le programme préliminaire de son colloque appelé « Rendez-vous 2004 » qui se tiendra les 17 et 18 novembre prochain au Centre des Congrès de Québec. Monsieur Turcotte a vérifié le programme et il ne voit pas la pertinence d'y assister cette année.

- La Régie a reçu en date du 19 octobre 2004, la somme de \$7500.00 dollars de Collecte Sélective Québec dans le programme « Amélioration de la performance », ce sujet avait été discuté lors d'une assemblée antérieure.
- Ce conseil est d'accord que si la Régie a besoin de main-d'œuvre pour ouvrir les sacs de feuilles qui ont été ramassés à l'automne 2004 pour faire du compostage, Monsieur Turcotte soit autorisé à faire appel à des groupements tels : les Scouts, Hockey mineur ou des organismes de ce genre.
- Une offre d'emploi a été acheminée à tous les employés de la Régie en date du 22 octobre 2004, cette offre d'emploi concerne l'entretien ménager au siège social de la Régie à compter de l'année 2005.

RÉSOLUTION NO: 3111-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
 APPUYÉ par Madame Christine Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser pour l'année 2005 une collecte de résidus domestiques dangereux, de métaux, de pneus, de textiles, de jouets et de systèmes informatiques comme par les années précédentes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3112-04

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu une demande de Madame Suzanne Labbé laquelle demande a été faite pour Monsieur Mainville afin que celui-ci puisse accompagner Monsieur Jean-Claude Fortin lors de ses collectes d'encombrants ménagers;

CONSIDÉRANT que Madame Labbé mentionne que Monsieur Mainville est en arrêt de travail suite à un accident;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a vérifié auprès de Monsieur Victor Lemieux de la Commission de Santé et Sécurité au travail et que Monsieur Lemieux a informé la Régie que si Monsieur Mainville était impliqué dans un accident de travail, c'est l'expérience de la Régie qui serait affectée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
 APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil informe Madame Labbé que la Régie Intermunicipale ne peut donner suite à sa demande.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3113-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h05.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE